



DEI-France

21, rue de Cujas

75005 Paris

www.dei-france.org

contact@dei-france.org

Reconnue d'Intérêt Général Articles 200 et 238bis du CGI

ABUSÉS MAIS ECOUTÉS ?

Prises à la légère, soigneusement dissimulées, ou niées purement et simplement, les violences sexuelles à l'égard des mineurs ont été longtemps l'objet de la "loi du silence". La tendance, fort heureusement, est en voie de s'inverser. La reconnaissance, par l'église, des actes commis par certains ecclésiastiques, en constitue une illustration emblématique. Les autorités publiques, pour leur part, s'attèlent à la tâche à partir des investigations réalisées dans ce champ. Ainsi, la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants évalue à 160 000 le nombre de victimes chaque année. [L'INSERM](#), pour sa part a mené une enquête qui montre, entre autres que 40% des mineurs concernés ont été abusés avant l'âge de onze ans.

Mais comment donc les professionnels de la protection de l'enfance appréhendent-ils ce versant des plus délicats ?

LES PRÉREQUIS

Les différents spécialistes, dont les pédopsychiatres, s'accordent à dire que les violences sexuelles à l'égard des mineurs sont les pires. Ainsi, l'un de ces derniers, Jacques Dayan, met en exergue l'étendue du problème : « à la lueur du croisement entre études rétrospectives chez l'adulte et analyse de données courantes sur le nombre d'enfants pris en charge par l'ASE, environ 80% d'enfants victimes n'ont pas bénéficié de mesure d'aide sociale ». C'est accablant ! « Plus les parents sont positionnés haut dans la hiérarchie sociale, moins c'est repéré. Or, il y aura toujours des gens qui transgresseront », déplore-t-il. Selon lui, il faudrait inventer un dispositif, pour les mineurs, comparable à "me too" : les femmes, par ce biais, révèlent.

La confiance, valeur ancestrale du travail social, reste, selon lui un prérequis fondamental pour soutenir la parole.

Ainsi, « des enfants sortis du joug de Daech ont pu, grâce à une relation de cette nature avec l'assistante familiale, dire ce qu'ils avaient vécu en termes de violences sexuelles », explique-t-il. On comprend aisément l'importance de cela : « Les enfants craignent la façon dont cela va être reçu : ils sont victimes mais ils ont honte », commente-t-il. Il décline deux règles quant à la parole de l'enfant: ne jamais "tricher" pour l'obtenir, et l'assortir d'un soutien immédiat.

Créer des conditions qui favorisent l'émergence de la parole suppose aussi d'individualiser les approches. L'exemple suivant, au sein d'un lieu de vie et d'accueil, en constitue une illustration. Le permanent a conjugué le lien affectif d'une adolescente avec sa collaboratrice et une petite recherche anthropologique au bénéfice d'une jeune issue de la communauté Roms. La mineure, flanquée de tenues provocantes, était parfois mal perçue par les visiteurs ... tout en s'intéressant à ces derniers, car ouverte d'esprit. [Les LVA](#) ont en effet l'habitude de faire en sorte que les pensionnaires s'ouvrent à l'extérieur, par exemple en fréquentant les associations culturelles locales. Eu égard à l'intérêt qu'elle portait aux contacts sociaux, il a pu lui être suggéré qu'il peut y avoir un rapport de cause à effet entre la vêtue et la qualité de ces derniers. « Dans certaines cultures, les influences extérieures sont quasi nulles. Il fallait opérer pour qu'elle mette cela à distance. La manière de faire n'est pas standard, il faut agir à partir de ce qui se vit et se parle », explique le permanent. Rassérénée par un entourage sûr, stimulée par des apports dont elle n'avait jamais bénéficié, la mineure a finalement pu dire que les relations sexuelles entre les membres de la même constellation familiale étaient monnaie courante. Elle n'avait pas eu d'autres repères ! Mais elle les a acquis : elle a refusé de reprendre contact et a même dénoncé un viol quelques semaines plus tard.

Il convient donc de tenir compte des prérequis culturels, mais aussi socio-économiques. « S'ils parlent, c'est qu'ils n'en peuvent vraiment plus. On estime, dans mon équipe, que les enfants ne verbalisent en général qu'une petite partie de ce qu'ils ont réellement vécu », déplore une éducatrice en AEMO judiciaire. En effet, les enfants abusés ont souvent peur de ce qui va arriver à la fratrie si la victime, surtout l'aînée qui assure un rôle de protection à l'égard de la précédente, est placée. L'aspect économique est aussi à prendre en considération. Par exemple, l'agresseur, concubin de la mère, est aussi celui qui fait vivre la famille. Eu égard à ce panel d'éléments « l'approche est d'autant plus délicate quand il n'y a pas de preuve matérielle, comme dans le cas des attouchements », précise notre interlocutrice.

Néanmoins « il ne faut pas induire pour préserver la parole vraie, en sachant que lorsque celle-ci émerge, on doit dire à l'enfant que nous sommes obligés de transmettre au magistrat », précise-t-elle. C'est un travail d'équilibriste, heureusement soutenu par l'équipe et des instances telles que l'unité d'accueil des victimes de violences, accessible sous réserve qu'un des parents ait porté plainte.

DES DÉCLINAISONS CONCRÈTES

Que faire et comment, à partir des prérequis et des multitudes de réalités ? L'exemple de Martine, quinze ans, suivie en AEMO judiciaire, constitue une première illustration. Pour l'historique : la mineure a fait des révélations relatives au comportement sexuel de son père auprès de l'infirmière scolaire, laquelle a immédiatement déclenché le signalement. Le père a été incarcéré et la mère, chez laquelle Martine est demeurée, poursuivie pour non protection. En perspective du procès, l'ASE a mandaté un administrateur ad hoc afin que celui-ci, entre autres, nomme un avocat. « L'adolescente prenait le pouvoir, renforcé par la procédure judiciaire, sur sa mère, ce qui posait la question de la confusion des places », explique l'éducatrice. Il convenait donc de concilier le soutien propre à la jeune fille, tout en travaillant sur cette configuration qui ne l'aurait pas aidée à se construire ! Notre interlocutrice a donc mis en place une thérapie familiale dans les meilleurs délais, comme le préconise Jacques Dayan. Un "déclic" au cours de cette dernière : la mère a révélé à l'intervenante qu'elle avait été elle-même abusée en tant qu'enfant. L'éducatrice a aidé cette mère à le dire à sa fille. Objectif : réhabiliter la première aux yeux de la seconde. En effet, Jacques Dayan explique que s'il faut sanctionner les parents, il convient aussi que ceux-ci réparent. Or, cette mère, complètement effacée devant le père n'aurait pas été en mesure de le faire sans l'aide d'un tiers. « Elle avait été empêchée d'être mère, il fallait accompagner le changement pour qu'elle le devienne », explique notre interlocutrice.

Un second exemple illustre le travail pluriel mis en place dans un lieu de vie et d'accueil. Celui-ci reçoit des mineures, dont beaucoup ont été abusées, y compris, pour certaines, au cours de leur parcours migratoire. On imagine aisément la souffrance exacerbée dans ce contexte ! « Un enfant ne sait pas dire, et on l'empêche de dire. Il faut agir le plus tôt possible, car ces traumatismes sont souvent source de pathologies mentales à long terme », explique le permanent. Face à ce prérequis conjugué aux différents blocages tels que "la honte" évoquée par J. Dayan, l'équipe a fait le choix de construire une complémentarité capable de fournir des réponses individualisées. Ainsi accueille-t-elle "la parole primaire" sur la base de la bienveillance, et met-elle en place une synergie avec d'autres opérateurs. Par exemple, l'équithérapie est utilisée pour celles qui, inhibées par le traumatisme, ont peine à exprimer ce qui relève du sensible. On se tourne vers l'art-thérapie pour les jeunes qui se sentent dévalorisées : découvrir qu'on est capable de créer redonne indubitablement de l'estime de soi. « On observe souvent une appréhension, voire du rejet de tout ce qui est psy », fait remarquer notre interlocuteur. D'où l'intérêt de mettre en place une étape à laquelle elles adhèrent plus aisément. Un ethnothérapeute, le docteur Camara est également partenaire. Ce dernier évoque d'emblée l'abyme entre les cultures. « Une assistante sociale a proposé à une jeune abusée de porter plainte. Celle-ci, interloquée, lui a répondu qu'elle s'en remettait à Dieu ».

Les mariages, qui protègent la mère, sont souvent précoces en Afrique. « Mais si elles sont parties en Europe sans la "bénédiction" parentale, et non mariées, ces jeunes filles ressentent beaucoup plus de la culpabilité plutôt que de se situer comme victimes à l'égard des abus sexuels. De plus, les notions de majorité et de minorité n'existent pas là-bas. Elles ne comprennent donc pas que ce dernier statut offre une protection

particulière. C'est l'ancêtre tutélaire qui en est chargé. Ainsi, la punition divine a beaucoup plus de poids que le judiciaire », explique-t-il. Son approche consiste donc, dans un premier temps, « à remettre un peu de rationalité dont la loi française fait partie », ajoute-t-il. Cela suppose, en prenant en compte ces éléments culturels, de formuler de façon progressive et adaptée. Objectif : leur faire comprendre qu'elles sont bel et bien victimes, ce qui constitue une première étape thérapeutique.

LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS

La France privilégie le lien d'appartenance (souvent interrogé par Maurice Berger) à la filiation, davantage que d'autres pays européens. Cet état d'esprit se retrouve tout naturellement dans la loi du 7 février 2022 relative à "la stratégie nationale de protection de l'enfance". Notons au passage qu'elle est présentée comme "un moyen de renforcer le rôle de coordination de l'État", même si bien sûr les dérives décentralisées ne sont pas clairement nommées.

La visite médiatisée, rebaptisée "visite en présence d'un tiers", a une place de choix au sein de cette orientation ; puisqu'elle a pour objectif de concilier protection et maintien du lien. Sa mise en œuvre est particulièrement complexe dans les situations d'abus sexuels. Comment les professionnels opèrent-ils dans ce cas de figure ?

L'approche d'un service de Seine-et-Marne nous est apparue remarquablement adaptée aux besoins spécifiques des enfants « dont la protection reste la priorité », explique une éducatrice. Cette dernière brosse en effet un tableau des profils parentaux à partir duquel on comprend aisément la difficulté de l'entreprise. En effet, carences éducatives, violences sexuelles et psychologiques, conduites addictives et troubles psychiatriques les caractérisent. Pourtant, « les enfants, taraudés par la question de la loyauté, veulent rentrer chez eux », explique-t-elle.

Dans ce contexte, une méthodologie bien pensée a été mise en œuvre. Certes, elle se situe dans le cadre de "l'aide contrainte", sans laquelle le parent ne pourrait pas rencontrer le mineur. Néanmoins, "un document individuel de prise en charge" est signé par le parent et un représentant institutionnel. Il matérialise un minimum de contractualisation et d'adhésion puisque les objectifs de travail sont définis par ce biais.

« Nous partons toujours de l'ordonnance de placement en reformulant les raisons. La visite dure une heure à l'issue de laquelle le parent part en premier. Le mineur reste, ce qui permet de le soutenir en l'accompagnant quant à ses émotions. Nous travaillons en binôme : une collègue est centrée sur l'enfant, l'autre sur le parent », ajoute-t-elle.

Ce choix se justifie pour la raison suivante : le déni ou la minimisation sont souvent de rigueur.

Par exemple, un père, pourtant jugé puis incarcéré, a continué de dire que c'était "une interprétation de sa fille" ! En cas de climat incestueux comme dans ce cas de figure, le service prévient l'ASE dans la perspective de demander au juge l'interruption des séances.

Autre exemple : une mère dont le fils aîné a eu un comportement répréhensible soutenait "qu'il s'agissait de jeux d'enfants" !

La visite en présence d'un tiers a aussi le mérite, parfois, d'être à l'origine d'orientations pertinentes intra et extramuros.

Ainsi, elle a permis de réhabiliter une petite fille qui avait dénoncé des abus dont ses frères et sœurs n'ont pas saisi la gravité. Le service a "changé son fusil d'épaule" en annulant les visites collectives au profit de séances individuelles, au cours desquelles il a été plus aisé de conscientiser les jeunes enfants. Les visites sont aussi parfois un tremplin vers la thérapie tout court ou familiale.

Tout au long du processus, le rappel du devoir de protection est effectué dans les moments opportuns. "Que feriez-vous aujourd'hui ?", est-il par exemple demandé au parent pour "tester" une potentielle évolution.

Pour, toujours s'inscrire dans la protection.